

ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY

Avenant n° 1 à la convention du 31 octobre 2007

Entre, d'une part,

- **l'Association Aerospace Valley**, représentée par son Vice -Président, Monsieur Pierre - Eric POMMELET, domiciliée 2, avenue Edouard Belin –BP 4025 – 31055 TOULOUSE Cedex 4,

et, d'autre part,

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2008 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX CEDEX.

Vu la délibération n° 2007/0638 du 21 septembre 2007, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'association Aerospace Valley, pour l'année 2007, une subvention d'un montant de 100 000€,

Vu la convention financière passée le 31 octobre 2007 entre l'Association Aerospace Valley et la Communauté Urbaine pour régler les conditions de versement de la subvention 2007,

Considérant que le programme d'actions proposé par l'association Aerospace Valley pour l'année 2007 se poursuivra exceptionnellement jusqu'au 30 juin 2008,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1

L'article 9 « Durée de la convention et conditions de résiliation », 1er alinéa de la convention du 31 octobre 2007 signée entre l'association Aerospace Valley et la Communauté Urbaine est modifié comme suit :

« La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui sera de douze mois suivant l'exercice considéré, soit au 30 décembre 2008 au plus tard.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Vice - Président de
l' association Aerospace Valley

Pour le Président de la Communauté
et par délégation,
le Vice-Président,

Pierre –Eric POMMELET

Jean – Charles BRON